

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
[impots.gouv.fr/verifavis](https://www.impots.gouv.fr/verifavis)



2D-DOC

JOLLY PASCALE
LUCAS FRANCK
14 CHE DE LA GROSSARDIERE
41190 VALENCISSE

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1419745049023
Déclarant 2 (C) : 1228216344250

Référence du document : 23 B5 9607214 88

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :
14 CHE DE LA GROSSARDIERE
41190 VALENCISSE

Numéro FIP 410 42 04 2587686789 4
Numéro d'ordre : 2
Date d'établissement : 18/05/2023

Somme qui vous est remboursée

319,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.
Vous serez remboursé à l'été 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 44 314
Nombre de parts : 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires.....	28082	22652	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3053	- 3514	
Salaires, pensions, rentes nets.....	25029	19138	44167
Revenu brut global.....			44167
CSG déductible.....			- 0
Revenu imposable.....			44167
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			1895
Décote.....			- 521
Impôt avant réductions d'impôt.....			1374
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵			
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	Montant déclaré	Montant réduction
Montant de la réduction d'impôt.....			183
Total des réductions d'impôt ²⁰			- 183
Impôt proportionnel.....			+ 19
Impôt total avant crédits d'impôt.....			1210
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS			
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	19	Montant déclaré	Montant retenu
			19
			- 19
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			1191
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :			1191
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....			- 1560
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....			+ 50
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :			- 319
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....			319
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.			
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE			

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵..... 44314

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹..... 147

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1 16253	Déclar. 2 16253	Enfant(1) 12280
Plafond total de 2021.....			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394	= 16394

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition.....	2,73%
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.	
Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.	

Taux marginal d'imposition.....	11,00%
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.	